

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, et le jeudi 11 septembre,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 4 septembre 2014, s'est réuni en séance publique
sous la présidence de Monsieur Pierre FORTE, Maire de la commune.

Présents : M.Augoyat, M.Azy, K.Benski, J.Caiato, V.Crochet, C.Drevet, I.Ducloz,
J.P. Dupuy, P.Forte, N.Jourdan, J.Marron, H.Novelli, R.Reynaud, F.Zaninotto

Représentés : N.Casalis à K.Benski
D.Giraud à J.P. Dupuy
C.Perroux à R.Reynaud
J.Raoul à J.Caiato

Absent : J.L. Randon

Secrétaire de séance : F.Zaninotto

Ouverture de la séance : 20h35

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2014 :

Une précision est à apporter à la délibération autorisant le Maire à signer la convention avec l'Association
Diocésaine : la convention sera visée par un juriste avant la signature du Maire.
Convention avec les PFI : il n'a pas été débattu que le maire serait le représentant auprès des PFI.

Vote : 14 pour est 4 absentions

AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 2014-09-63 – Subvention exceptionnelle pour le don du sang à l'occasion d'une tentative de record du monde pendant la coupe Icare 2014

Monsieur le maire présente le projet de l'association « l'Etablissement Français du sang », à l'occasion de la Coupe Icare, sur la commune de LUMBIN. Il propose que pour encourager cette initiative une subvention exceptionnelle soit versée à l'association.

Après en avoir délibéré à **7 voix pour, 6 abstentions et 5 voix contre**, des membres présents ou représentés, il est décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association « l'Etablissement Français du Sang ».

Délibération n° 2014-09-64 – Demande de subvention pour les travaux de grosses réparations chemins Buissonnay/Fontanettes

Monsieur le Maire rappelle que Pendant la durée de réalisation des travaux sur la RD 1090 (février 2014 – juin 2014) ces deux voies ont été utilisées comme déviations et ont eu à supporter un trafic bien supérieur au trafic habituel.

Malgré les signalisations et protections mises en place, les côtés de la chaussée ont subi des dégradations importantes nécessitant une remise en état.

Les travaux projetés consistent en la reprise des parties détériorées avec un décaissement préalable et restructuration de la chaussée.

Ces travaux sont éligibles à subvention du conseil général au titre de la ligne sur les grosses réparations de voirie.

Le plan de financement du projet est le suivant :

| Financier | Département | Total Subventions publiques | Autres financeurs | Total subvention | Auto-financement |
|----------------|------------------|-----------------------------|-------------------|------------------|------------------|
| Subvention (€) | 33 237,00 | 33 237,00 | - | 33 237,00 | 49 855,50 |
| | | | | | |

Montant total du projet : **83 092,50 € H.T.**

Montant subventionnable CG : **33 237,00 €**

Taux de l'aide CG : **40 %**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, sollicite une subvention auprès du Conseil général au titre des travaux de grosses réparations de voirie.

Délibération n° 2014-09-65 – Demande de subvention pour les aménagements de sécurité rue de l'Eglise/chemin du Marais

Monsieur le maire rappelle que la commune a réalisé en 2013 un aménagement sécurisant les déplacements doux sur les chemins du Buissonnay et des Fontanettes.

La nouvelle opération projetée concerne le prolongement de la rue des Fontanettes et s'inscrit dans la même perspective.

La nature des travaux consistera sur cette partie de voie à délimiter une banquette réservée aux piétons et aux cycles côté ouest et nécessitera la réalisation d'une sur largeur de voirie côté est.

Ces travaux sont éligibles à subvention du conseil général au titre de la ligne sur les aménagements.

Le plan de financement du projet est le suivant :

| Financier | Département | EPCI ou commune | Total Subventions publiques | Autres financeurs | Total subvention | Auto-financement |
|----------------|------------------|-----------------|-----------------------------|-------------------|------------------|------------------|
| Subvention (€) | 38 644,75 | Lumbin | 38 644,50 | - | 38 644,50 | 38 644,75 |

Montant total du projet : **77 289,50 € H.T.**

Montant subventionnable CG : **38 644,50 €**

Taux de l'aide CG : **50 %**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, sollicite une subvention auprès du Conseil général au titre des travaux d'aménagements de sécurité rue de l'Eglise et chemin du Marais.

Délibération n° 2014-09-66 – Approbation d'un état en non-valeur de titres de recettes de l'année 2011 pour un montant de 215,43 €

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 27 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° T-22 à T-25 et n° R-200-37 à R-200-39 de l'exercice 2011, pour un montant global de 215,43 €

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 215,43 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Délibération n° 2014-09-67 – Indemnités au comptable du trésor

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs à l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux.

Décide à 13 pours, 3 abstentions et 2 contres des membres présents ou représentés :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur ORSET Michel, Receveur municipal
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant net de 45,73 €.

Délibération n° 2014-09-68 – Approbation du plan de financement du renforcement du poste des Vorseils

Monsieur le Maire présente le projet de renforcement du poste des Vorseils. Conformément à la délibération n°65-2013 du 22 octobre, le SEDI prend à sa charge tous les travaux de renforcement, d'extension et de sécurisation des réseaux électriques. Le SEDI assume également la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Ainsi le montant du financement revenant à la charge de la commune est nul, pour un cout de revient global de 29.992 € TTC.

Le Conseil Municipal, à **4 abstentions et 14 voix pour**, des membres présents ou représentés, approuve le plan de financement présenté par le SEDI pour les travaux de Renforcement du poste les Vorseils, faisant apparaître une participation communale égale à 0.

AFFAIRES GENERALES

Délibération n° 2014-09-69 – Approbation des conventions de location du Bike Park

Reporté au prochain conseil municipal en attente de la lecture du conseil juridique.

AFFAIRES SCOLAIRES

2014-09-70 – Tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2014

Reporté

2014-09-71 – Tarifs des activités éducatives pour l'école maternelle à compter du 1^{er} septembre 2014

Reporté

INFORMATION

Fin de la séance : 22h06

Fait à Lumbin le 16 septembre 2014

Le Maire,
Pierre FORTE